## PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

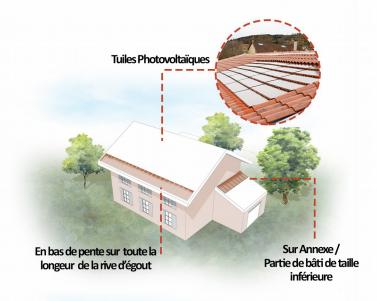
Lorsque le projet est situé dans un paysage dit "sensible", formant le cadre du secteur protégé, l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques est envisageable si elle ne crée pas d'impact dégradant pour la qualité du paysage existant.

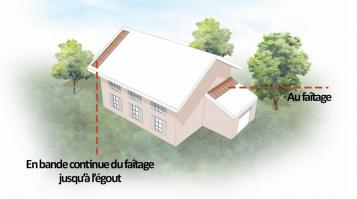
Pour y parvenir, plusieurs possibilités existent :

- \* D'une façon générale, la pose des panneaux ne doit pas être visible depuis l'espace public ;
- \* La pose des panneaux doit être au sol, sur une annexe, un volume secondaire, ou une partie du bâti de taille inférieure au bâtiment principal;
- \* En couverture de la construction principale, des panneaux de teinte rouge-brun ou sous forme de tuiles photovoltaïques de teinte rouge-brun, doivent être installés, permettant ainsi une meilleure intégration visuelle ; limitant la zinguerie au maximum.

L'implantation des panneaux doit par ailleurs respecter l'une des conditions suivantes :

- \* en bas de pente suivant la rive d'égout, selon une bande continue et sur toute la longueur de la toiture :
- \* au faîtage, selon une bande continue et sur toute la longueur de la toiture ;
- \* selon une bande continue du faîtage jusqu'à l'égout, le long de la rive





## UDAP 01

Unités
Départementales
de l'Architecture
et du Patrimoine



Allier
Ardèche
Cantal
Drôme
Isère

Haute-Loire
Puy-de-Dôme
Rhône et
métropole de
Lyon

Savoie et Haute-Savoie



## UDAP de l'Ain

23 rue Bourgmayer 01 000 Bourg-en-Bresse

Tél.: 04 74 22 23 23 udap.ain@culture.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES